

Moyens de transports et travaux divers » Moyens de transport Chemins de fer Lignes

Affaires générales • 1844-1939

[Open in Bach](#)

Cote(s) 2 O 1

Dates extrêmes

1844-1939

Statut juridique

Archives publiques

Descripteurs

Catégorie de documents : Archives publiques et privées

Thème : Territoire et urbanisme • Transport

Sujet : transport ferroviaire • ligne de chemin de fer

Commune : Tours (Indre-et-Loire, France)

Sous-unités (21)

- Travaux de construction des lignes de chemins de fer • 1844-1846
- Réglementation du transport des marchandises et des animaux • 1847-1886
- Notice sur la question des chemins de fer et de l'extension des réseaux • 1859
- Règlement de police des gares et stations de chemins de fer • 1861-1867
- Tableaux de la marche des trains du réseau d'Orléans • 1870-1873
- Constitution d'un 7^e réseau de chemins de fer, par la fusion des compagnies desservant les régions de la Gironde et de la Loire • 1876-1879
- Recueil des textes relatifs aux Chemins de fer de l'État • 1878
- Demande de création d'une commission municipale sur la question des chemins de fer • 1882
- Plainte contre la convention avec la Compagnie du chemin de fer d'Orléans • 1883
- Tarifs des compagnies de chemins de fer • 1885-1887
- Projet de transfert de Tours à Paris des services des Chemins de fer de l'Etat • 1886-1889
- Candidature à l'emploi d'inspecteur de l'exploitation commerciale des chemins de fer • 1887
- Changement de service à la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans • 1912
- Mise en circulation de nouveaux trains du réseau d'Orléans • 1914
- Entreprise des services automobiles par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans • 1916
- Travaux exécutés pendant la guerre, par l'administration militaire • 1920

- Réglementation de l'utilisation des wagons-tombereaux • 1929
- Travaux de voirie près des bureaux de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans • 1933
- Tirants d'air des ponts de chemins de fer • 1934
- Alimentation en énergie électrique des locaux de la SNCF • 1939